Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-88_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 88-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, ,TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++

OBJET : APPROBATION DES PV DU 30 MARS ET DU 11 MAI 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12 et 2121-15 relatifs aux délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal constitue un document officiel retraçant les débats et les décisions prises ;
CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal permet d'en attester la régularité et la fidélité aux échanges et délibérations intervenus lors de la séance ;
CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 30 mars et du 11 mai 2026 ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal pour consultation préalable mais que la plupart n'y ont pas eu accès car des dysfonctionnements informatiques sont survenus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-88_2026-DE

De reporter l'approbation des 2 procès-verbaux.

Vote à l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
séance,
Loïc BALAC.

Secrétaire de

Létitia RIO